pératrice Shôken. Les demandes d'allocation devront être présentées au secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1992.

Pour la Commission paritaire

Comité international de la Croix-Rouge	*Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*
M. Aubert (Président)	P. Stenbäck
M. Martin	B. Bergman
S. Nessi	S. Davey
	P. Tischhauser (Secrétaire)

RECONNAISSANCE DE SOCIÉTÉS NATIONALES

- Le CICR a prononcé la reconnaissance de la ***Croix-Rouge des Seychelles.*** Cette reconnaissance a pris effet le 3 juin 1992.

- Lors de sa réunion du 1er juillet 1992, le Comité international de la Croix-Rouge a confirmé la validité de la Croix-Rouge russe, fondée en 1867.

  La Croix-Rouge russe a fait partie, de 1924 à 1991, de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS. A la suite des événements de décembre 1991, l'Alliance a été dissoute et chaque Société a retrouvé son existence propre.

  La reconnaissance de la Croix-Rouge des Seychelles et la confirmation de la reconnaissance de ce qui est désormais dénommé la ***Société de la Croix-Rouge de la Fédération de Russie*** portent à **151** le nombre de Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.